

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 7 avril 2026

**N° VA\_DEL2026\_103**

**Objet : Remboursement de frais avancés par un agent communal -  
abonnement EDF d'un logement de fonction**

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Monir EL MOUNAOUI , ayant donné pouvoir à Delphine HERENT, Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Nelly BOYAVAL, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Stéphanie LEBLANC, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Christian CARNOIS, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Kelly VERKINDERE.

Vu l'article 721-1 du code de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°VA\_DEL2013\_486 du 18 décembre 2013 modifié actualisant la liste des emplois donnant lieu à un logement de fonctions pour nécessité absolue de service,

Vu les dispositions relatives à la prise en charge des dépenses afférentes aux logements de fonction,

Considérant que xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx occupe un logement de fonction appartenant à la Ville, situé au niveau des serres municipales sis 2 rue du Hainaut à Villeneuve d'Ascq,

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur seules les charges afférentes liées audit logement sont à régler par xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Considérant les factures en date du 12 et 22 février émises par EDF d'un montant total de 346,79 euros au nom de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,

Considérant que, dans le cadre de l'occupation de ce logement, des dépenses de souscription et de résiliation d'un contrat d'électricité des serres relevant normalement de la collectivité ont été réglées directement par l'agent,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remboursement des frais engagés par

l'agent pour le compte de la collectivité,

**Il est proposé aux membres du conseil :**

- **d'autoriser le remboursement à xxxxxxxxxxxxxxxx la somme de 346,79 euros, correspondant aux frais de souscription et de résiliation d'un contrat électricité avancés pour le logement de fonction occupé ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.**

**Imputation comptable : 65888 020 1220**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 13 avril 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260407-222893-DE-1-1  
Date AR Préfecture : lundi 13 avril 2026